



Conseil communal
Bureau du Conseil

Rapport de la Commission des finances au Conseil communal de la Ville de Pully

Préavis No 12 - 2017 - Crédits supplémentaires au budget communal de l'exercice 2017, 1^{ère} série

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission des finances a procédé à l'examen du préavis lors de sa séance du 15 mai 2017 à la Maison pulliérane. Elle a siégé en présence de M. Gil Reichen, Syndic et de M. Claude-Alain Chuard, Chef du Service des finances qu'elle remercie pour les précisions apportées aux commissaires.

Préambule

L'objet du préavis étant bien connu de la Commission (et des membres du Conseil), elle n'y revient pas. Elle relève que certains montants demandés sont bien modestes, mais le contrôle des charges dépassant le budget oblige à présenter ces demandes, quels qu'en soient les montants.

Discussion sur le préavis

Le préavis est passé en revue point par point et suscite les remarques suivantes :

3.1 Crédits supplémentaires relatifs à des charges de personnel (page 4) :

Les trois maladies de longue durée dans les différents services ne concernent pas des burnouts et n'appellent donc aucune question sur leurs conditions de travail. D'autre part le remboursement de l'assurance perte de gains (APG) de CHF 124'000.00 sur CHF 129'000.00 intervenant sur l'exercice 2017, c'est seulement la somme nette de CHF 5'000 qui est demandée.

3.2 Crédits supplémentaires relatifs à des dépenses urgentes et imprévisibles (pages 4-6) :

153. - *Musées*: le local des Alpes permet de bonnes conditions de stockage et n'est pas mis en cause dans les apparitions de moisissures. Elles proviennent d'œuvres entrées

dans les collections à l'époque où le contrôle était fait avec moins de rigueur à l'accueil. La restauratrice, engagée sur préavis en 2014 pour l'inventaire et le constat d'état des collections, a déjà réussi à traiter 60% d'entre elles lors de leur passage à cet effet par le local de Chantemerle. En toute logique, un crédit supplémentaire lui permettrait de continuer sur sa lancée et de restaurer les 54 œuvres restantes sans passer par un préavis.

350. - *Bâtiments locatifs* : la création d'une place de parc intérieure à la Damataire 13 est destinée à un nouveau véhicule acquis par l'ASEL pour la signalisation routière. Le local est actuellement équipé et encombré et doit être vidé et adapté. En ce qui concerne la somme pour la réfection de l'appartement de C.-F. Ramuz, elle est effectivement assez élevée. Mais l'appartement est grand (plus de 4 pièces) et doit être refait du sol au plafond. Les 60'000 francs seront rapidement amortis avec le nouveau loyer adapté. De plus un nombre inhabituellement élevé de départs a déjà sollicité cette année le budget ordinaire de rénovation des logements communaux.

351. - *Bâtiments administratifs* : pour les dégâts d'eau à l'Octogone, la somme mentionnée est calculée déduction faite du remboursement de l'assurance. Quant à eux, les défauts de canalisations des toilettes publiques du Prieuré sont touchés par la prescription.

460. - *Canalisations et épuration* : la présence bizarre d'un véhicule sous cet intitulé est expliquée par le fait qu'il est utilisé pour les contrôles dans ce domaine. Il faut rappeler que la Commune ne souscrit pas de casco complète, elle paie elle-même les dégâts dont ses employés sont responsables (en prêtant attention aux récidivistes tout de même).

4 Récapitulation des crédits supplémentaires (page 6)

Il n'y figure pas la compensation par augmentation de loyer de l'appartement mentionné ci-dessus. En effet, elle n'interviendra que l'année prochaine.

5 Incidences sur le budget 2017 (page 7)

Le résultat implique donc un budget négatif de CHF 138'300'00. Mais cela reste très théorique, car il faut attendre le décompte final de la péréquation qui peut entraîner très vite un basculement d'un côté comme de l'autre.

Vote et conclusions

Les conclusions figurant à l'article 7 (page 8) sont relues et le préavis est accepté à l'unanimité par 10 oui.

La Commission des finances vous demande donc de les accepter également, telles qu'énoncées dans le préavis No 12-2017, soit

d'accorder à la Municipalité les crédits supplémentaires demandés au budget communal de l'exercice 2017, 1ère série, tels que présentés dans le présent préavis, pour un montant total net de CHF 261'500.00.

Pour la Commission des finances
Anne Schranz, rapportrice

Pully, le 20 mai 2017